



## CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

## PROGRAMME N° PRO-INNO-69

MobE

**1. Secteur d'application**

Innovation.

**2. Dénomination et objet**

Porté par l'association CESI, le programme « MobE » vise à comprendre et optimiser la mobilité économe en énergie en faveur du public étudiant précaire dans une démarche participative, innovante et duplicable dans le but de massifier son impact.

Le Programme s'articule autour des axes suivants :

- analyser et comprendre les leviers motivationnels de mobilité des étudiants puis imaginer les mobilités de demain de manière participative avec plus de 5 000 étudiants ;
- organiser des événements de proximité dans les établissements d'enseignement supérieur avec des actions de terrain : mise en place d'une communication adaptée, challenges de la mobilité intra-campus et intercampus estimant les GES économisés, challenges des ambassadeurs de mobilité économe en énergie selon les parrainages effectués auprès des autres étudiants ;
- accompagner la démarche d'établissements d'enseignement supérieur dans l'optimisation des mobilités étudiantes : 20 établissements impliqués directement pour établir leur diagnostic et 4 à 6 pilotes pour engager des plans de mobilité campus à partir des données de mobilité ;
- pérenniser l'engagement des établissements d'enseignement supérieur dans la démarche de mobilité économe des étudiants en mettant à disposition des outils de déploiement et de massification.

MOB\_ESR a pour objectif d'évaluer et de comprendre les leviers motivationnels de mobilité des étudiants auprès de plus de 5 000 étudiants, d'accompagner 20 établissements impliqués dans la démarche d'établissements d'enseignement supérieur dans l'optimisation des mobilités étudiantes.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,143 TWhcumac sur la période 2023-2026.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, l'association CESI et les autres parties concernées.

**4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V		C		0,007